

# KAUFMAN & BROAD

Aménagement du lotissement  
« Le Domaine de Clarisse » -Rue clarisse  
Sur la commune d'HAUBOURDIN (59)

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE L'EX  
LOI SUR L'EAU

au titre des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

relatifs aux procédures prévues par l'article L.214-1 à 6 du

Code de l'Environnement



80, rue de Marcq – BP 49  
59441 Wasquehal cedex  
Tel : 03.28.09.92.00 - Fax : 03.28.09.92.01

Décembre 2006

Rapport définitif (02)

Réalisé par J. WILLIOT

Visé par S. CARLOT

---

## 2 OBJET ET LOCALISATION DE L'ETUDE

---

### 2.1 OBJET DE L'ETUDE

Le présent document concerne la déclaration au titre de l'ex - Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement pour la création d'un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel.

Ces eaux pluviales proviennent d'une opération immobilière, dont l'emprise globale est de 1,04 ha, qui consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitation. Il est situé au nord-ouest du territoire communal, rue Clarisse, sur la commune d'Haubourdin (Nord).

Projet



*Extrait du site de Lille Métropole Communauté Urbaine*

---

## 9 RESUME NON TECHNIQUE

---

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (articles L210-1 et suivants) a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect des équilibres naturels. Il fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

Le projet concerne la réalisation d'un lotissement de 1,04 ha sur la commune d'HAUBOURDIN (59). Il prévoit la mise en place d'un réseau de type séparatif :

- ☛ **Les eaux usées** seront collectées et refoulées vers le réseau communal existant. Le raccordement se fera rue Clarisse.
- ☛ **Les eaux pluviales issues des toitures, voiries, stationnements, accès terrasse et espaces verts** seront soit collectées, tamponnées rejetées à débit régulé (2 l/s/ha) vers la Becque de la Tortue s'écoulant à proximité via le réseau du lotissement. Une partie des eaux pluviales pourra être infiltrée.

Ce projet est soumis à **déclaration** au regard de la rubrique 2.1.5.0. du **décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 (ex- décret n°93-743 du 29 mars 1993)** pris en application de l'ex Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement :

- ✓ *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*

La superficie aménagée est de 1,04 ha.

Sous respect des prescriptions de ce dossier, le projet ne devrait pas avoir d'incidence dommageable notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine.

Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin ARTOIS-PICARDIE et les réseaux d'assainissement existants.



PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD  
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »  
92, AVENUE PASTEUR BP 20039  
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT  
« Le Domaine de Clarisse »**

**COMMUNE d'HAUBOURDIN**

Dossier n° 50

Le Préfet du Nord  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 29 en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 5 janvier 2007, présentée par KAUFMAN et BROAD enregistrée sous le n° 50 et relative à l'aménagement du lotissement « Le Domaine de Clarisse » à Haubourdin.

**donne récépissé à :**

**KAUFMAN et BROAD  
46, avenue du Peuple Belge  
59043 LILLE CEDEX**

de sa déclaration concernant l'aménagement du lotissement « Le Domaine de Clarisse » dont la réalisation est prévue sur la commune d'Haubourdin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondants</b>
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D) ;	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'Haubourdin où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Haubourdin.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le **19 JAN. 2007**  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Pour Le Chef du service de Police de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,



Jean Marie Loisel

m<sup>e</sup> cascade

59-2007.00063



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



Mission Inter Services de l'Eau

**Service de Police de l'Eau**  
**Hors Cours d'eaux domaniaux**  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

KAUFMAN et BROAD  
46, avenue du Peuple Belge

59043 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 00 50 70  
Fax : 01 20 93 11 20  
e-mail : [mise59@equipement.gouv.fr](mailto:mise59@equipement.gouv.fr)  
Réf. : dossier n°50

Lille, le 21 FEV. 2007

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles  
L214-1 à 214-8 du code de l'environnement :  
Aménagement du lotissement « le Domaine  
de Clarisse » à Haubourdin

Pièce jointe : Accord sur dossier de déclaration

GT/PRK n° 92/SPE 59

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**l'aménagement du lotissement « le Domaine de Clarisse » à Haubourdin**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 janvier 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Haubourdin. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Haubourdin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour Le Chef du service de Police de l'Eau  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL